

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement Parking  
de l'Estran-BINIC, à l'occasion de vides grenier.**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

**Vu** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le parking de l'Estran- BINIC, à l'occasion de vides grenier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur le parking de l'estran les mardis 25 juillet et 22 août 2023 de 06h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :**

L'installation du vide grenier s'effectuera dans le périmètre matérialisé par les barrières de type Vauban, sur la partie du parking.

**ARTICLE 3:**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

**ARTICLE 4:**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

M. Christian MOUTON

**Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 23 janvier 2023,  
Le Maire P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

**25 JAN. 2023**

